



**Règlement d'ordre intérieur du Partenariat Local de Prévention
PLP HERINNES
Zone de police du VAL DE L'ESCAUT**



Un partenariat local de prévention est un accord de collaboration structuré entre les citoyens et la police locale dans un quartier délimité qui contribue aux objectifs suivants : Accroître le sentiment de sécurité, renforcer la cohésion sociale, accroître la prise de conscience de l'importance de la prévention de la criminalité, réduire la criminalité et, dans le cadre d'une approche intégrale de la sécurité, transférer l'information relative à la prévention incendie et à l'intoxication au CO, atteindre une collaboration entre citoyens et policiers par le biais d'un échange d'information.

Tout le monde est libre d'adhérer et peut s'inscrire de manière positive au projet PLP. Le membre du PLP peut mettre fin à sa participation à n'importe quel moment.

Afin d'atteindre ces objectifs, un PLP mettra en place un système en vue de l'échange d'informations entre les services de police et les membres du PLP et ce au moyen d'un plan de communication préalablement discuté et diffusera des conseils de prévention à l'attention des membres du PLP.

Les délits et actes suspects sont signalés aux services de police :

- **101 - urgences de la police**
- **069 532 930 - service intervention du commissariat central à Pecq**
- **069 532 945 ou 069 532 946 - commissariat de proximité à Pecq**

Les services de police ont le devoir de garder anonyme la source de l'information.

L'appréciation et la gestion de l'information et des déclarations ou des plaintes incombent uniquement aux services de police. **Le coordinateur est uniquement la personne intermédiaire dans l'échange d'informations entre les services de police et le PLP.** La décision de démarrer un PLP et les mesures à prendre appartiennent aux services de police en concertation et collaboration avec le coordinateur.

L'envoi des messages, tant informatifs que préventifs, est réservé au service de police. Le coordinateur est chargé de la gestion de la liste des membres.

Le PLP n'est pas une garde civile et ne mène pas de patrouilles. Les membres PLP ne peuvent pas assumer de fonction policière ou intervenir au nom des services de police. Les membres peuvent montrer clairement leur participation au PLP par l'utilisation d'un autocollant propre au PLP.

Le projet PLP sera évalué régulièrement en concertation avec les membres, le(s) coordinateur(s), le(s) service(s) de police et l'autorité locale.

Les coordonnées des membres dont le PLP dispose seront uniquement utilisées pour le fonctionnement PLP et ce, conformément à la loi de protection de la vie privée.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi selon les dispositions dans la circulaire relative aux réseaux d'information de quartier du Ministre de l'Intérieur et de la charte locale qui établit la collaboration du PLP avec les autorités locales et les services de police.

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en double exemplaires. Un exemplaire sera signé par le membre PLP et restitué au coordinateur. Le deuxième exemplaire reste chez le membre PLP.

Coordinateur,

Fonctionnaire de Police Mandaté

Membre (nom, prénom)

1 EXEMPLAIRE POUR LE COORDINATEUR – 1 EXEMPLAIRE POUR LE MEMBRE PLP